



Dossier de demande d'aide

Accompagner votre projet d'enregistrement et sa promotion

Marche à suivre, documents à fournir et rappel des conditions à remplir

Avant de formaliser une demande sur notre plateforme i-DA, contacter la direction de l'Accompagnement et du soutien aux artistes et aux projets par mail à actionartistique@adami.fr ou en nous appelant au 01 44 63 10 00 (choix 2).

L'artiste sera mis en relation avec un(e) responsable de projets qui l'orientera, le cas échéant, sur le dispositif adapté à son projet. Une trame budgétaire et une liste des documents à fournir lui seront transmises par mail.

Cette demande devra ensuite être effectuée sur la plateforme i-DA (<https://i-da.adami.fr/>) en complétant le formulaire « intérêt général », dans lequel seront versés le budget et les documents demandés. Attention : l'accès au formulaire d'intérêt général n'est pas automatique, il sera donné par le/la responsable de projets avec lequel l'artiste aura été mis en relation.

Le dossier en ligne devra être intitulée : « 3D - nom de l'artiste/du groupe » ou « 2D - nom de l'artiste/du groupe » selon que l'enregistrement sera exploité en distribution (3D) ou en licence (2D).

Joindre impérativement ensuite en ligne les documents suivants au niveau des pièces relatives au projet :

- un argumentaire présentant le projet global et ses différentes parties (enregistrement, clip/vidéo/image, promo), ainsi qu'un calendrier prévisionnel et un plan promo-marketing,
- la biographie résumée de l'artiste principal ainsi que des artistes participant aux différents projets,
- du son (au format mp3) et/ou des images vidéos en lien YouTube ou Vimeo,
- une revue de presse,
- l'actualité scénique du projet,
- le contrat d'enregistrement / contrat d'artiste entre la structure demandeuse et les artistes principaux de l'enregistrement,
- en cas de coproduction sur l'enregistrement, une copie du contrat signé,
- **si en distribution**, le contrat de distribution ou une attestation de distribution de l'enregistrement,
- **si en licence**, le contrat de licence ainsi que de l'attestation ou le contrat de distribution du label,
- le modèle de contrat d'engagement des artistes pour le(s) captation(s) et pour le(s) clip(s) s'ils apparaissent à l'image,
- tout élément étayant les dépenses (devis d'attaché de presse, achat d'espace média, location de studio, devis de réalisation, synopsis...) et les financements (copie d'attribution des subventions...).

Joindre impérativement les documents suivants au niveau des pièces relatives au budget :

- la trame budgétaire prévisionnelle 2D ou 3D en renseignant les différents onglets « budget » et le « tableau de rémunération des artistes ». **Cette trame devra être remplie en utilisant Excel.**

En page suivante, rappel des conditions à remplir.

Ce programme s'adresse aux artistes-interprètes principaux qui s'investissent dans la gestion de leur carrière, en produisant ou coproduisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure qui leur appartient (personne morale de type SARL, SA...) ou qui est dédiée exclusivement à leurs projets (personne morale de type association).

Cette structure sera impérativement propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement et des projets audiovisuels, et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.

Deux possibilités d'accompagnement selon le mode d'exploitation de l'enregistrement :

- en contrat de distribution : le dispositif vous accompagne sur l'enregistrement, sa promotion et l'image (captation, clip) avec une aide apportée par l'Adami plafonnée à 20 000 euros,
- en contrat de licence avec un label : le dispositif vous accompagne uniquement sur l'enregistrement et l'image (captation, clip) avec une aide de l'Adami plafonnée à 12 000 euros.

Rappel des conditions à remplir :

- s'inscrire dans le respect de la législation et des conventions collectives applicables, et employer directement les artistes prenant part à l'enregistrement et aux projets audiovisuels,
- respecter la Charte des valeurs établie par l'Adami,
- au moins 50% des artistes-principaux doivent être artistes associés de l'Adami ou en cours d'adhésion,
- avoir déjà enregistré au moins un album ou EP ayant fait l'objet à sa sortie d'une distribution commerciale physique et/ou digitale, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique,
- disposer d'un contrat de distribution physique et/ou digitale (les licences ne sont pas éligibles), hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique,
- **ou** disposer d'un contrat de licence ainsi que de l'attestation ou du contrat de distribution du label,
- ne pas avoir été aidé par l'Adami en tant qu'artiste-principal à l'enregistrement ou à la promotion moins d'un an auparavant,
- les prises de l'enregistrement ne doivent pas être terminées lors du passage en commission et les projets audiovisuels objets de la demande ne doivent jamais avoir été diffusés,
- une carence d'un an minimum entre deux aides est imposée pour un même artiste ou même structure.

Pour le disque :

- au moins 5 titres et/ou une durée minimum de 20 minutes,
- l'aide de l'Adami est plafonnée à un tiers des dépenses hors fabrication et promotion,
- l'ensemble des subventions, quelle qu'en soit l'origine, hors bonus promo Adami applicable aux enregistrements en distribution, ne doit pas dépasser 40% du budget total.

Pour la promotion de l'enregistrement (réservé uniquement aux projets en distribution) :

- l'aide de l'Adami est exclusive sur les dépenses publicitaires et de communication, limitée à 50% du budget promotionnel, en bonus de des aides reçues sur l'enregistrement,
- ne sont pas recevables : les dépenses liées à du merchandising, à la tournée, et à des concerts promotionnels/showcases.

Pour l'image (clip(s) et/ou captation(s)) :

- chaque clip doit concerner un titre de l'EP ou de l'album,
- une captation peut être à but commercial, et dans ce cas les artistes doivent percevoir une rémunération complémentaire proportionnelle,
- pour les clips : l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 du budget et l'ensemble des subventions de tous les organismes professionnels ou publics ne doit pas dépasser 2/3 du budget,
- pour une captation : l'aide de l'Adami est plafonnée à 70% du budget dans la limite de 3 000€.